

**DGST/DC-2026-83  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'un contrat de maintenance pour la borne tactile du Cimetière Parc**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Vu** la délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 4 de son article 1 ;

**Considérant** que le contrat est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence au regard de son montant ;

**Considérant**, qu'après l'acquisition de la borne tactile, il apparaît nécessaire de souscrire un contrat de maintenance afin de garantir sa durabilité et son bon fonctionnement ; qu'à cette fin, un devis a été sollicité auprès de la Société IPM FRANCE pour assurer cette maintenance ;

**Considérant** que l'offre proposée répond aux besoins de la Ville et présente les garanties techniques et financières attendues ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De signer** un contrat de maintenance avec la Société IPM FRANCE, sise ZI Les Chasses – 1 rue Nicolas Appert – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE, pour un montant annuel de 1 159 euros HT (mille cent cinquante-neuf euros hors taxes), soit 1 390,80 euros TTC.

**Article 2 : De préciser** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit mois.

**Article 3 : D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 020, article 6156.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

27 MAI 2026

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*